



**CRÉATION D'UNE LIAISON ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 63 KV ENTRE LE
POSTE ELECTRIQUE DE COURMELLES ET LE POSTE ELECTRIQUE DE SOISSONS-
NOTRE-DAME POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE
DE L'USINE ROCKWOOL A COURMELLES**

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

**Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la
Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe)**

Département de l'Aisne (02)
Communes Courmelles et Vauxbuin

Juillet 2022

Préambule

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie, pour avis par le préfet de l'Aisne, de l'étude d'impact accompagnant la demande de déclaration d'utilité publique, le 13 décembre 2021.

L'intégralité de l'avis rendu par la MRAe après délibération du 8 février 2022, est jointe au dossier d'enquête publique.

Le présent document expose les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations présentées dans l'avis, conformément au point V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, en respectant le plan et les thématiques suivis par l'Autorité environnementale.

II. Analyse de l'autorité environnementale

II. 1. Résumé non technique

[Extrait de l'Avis de la MRAe \(p.7\) :](#)

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact

Réponse de RTE :

RTE a actualisé le résumé non technique, ainsi que l'étude d'impact avec les éléments demandés dans l'avis de délibération de la MRAe. Ces éléments sont repris dans le présent mémoire en réponse.

II. 2. Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

[Extrait de l'Avis de la MRAe \(p.7\) :](#)

L'autorité environnementale recommande de développer l'analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie ayant trait à la préservation des zones humides et milieux aquatiques

Réponse de RTE :

Pour ce qui est de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie (2022-2027), les éléments ci-dessous ont été intégrés à l'étude d'impact :

L'actualisation de l'étude d'impact portée par RTE, a été déposée courant 2021. Le projet était compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Depuis, un nouveau SDAGE Seine-Normandie, recouvrant la période 2022-2027, a été adopté par le Comité du Bassin le 14 octobre 2021. Il a été approuvé le 23 mars 2022.

Ses orientations fondamentales pouvant s'appliquer au projet sont les suivantes :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée,

- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentations de captages d'eau potable,
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles,
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

Concernant le projet de la liaison souterraine, le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 propose des orientations telles que :

- Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
 - Projet de la liaison souterraine : La technique du forage dirigé permettra de réduire l'impact du projet sur l'environnement. De plus, l'exploitation de la liaison électrique ne génère aucun polluant transmissible dans le milieu aquatique, d'où une absence de risque de pollution de la ressource en eau
- Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
 - Projet de la liaison souterraine : Un captage d'eau potable est situé sur la commune de Vauxbuin, à 800m à l'Ouest du poste électrique de Courmelles. Le projet de la liaison souterraine n'interfère pas avec les périmètres immédiats et rapprochés.

Le projet de la liaison souterraine porté par RTE est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Pour ce qui est de la compatibilité du projet avec les captages d'eau potable, les éléments ci-dessous ont été intégrés à l'étude d'impact :

Le fuseau de moindre impact ne comporte aucun captage d'eau potable et n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage (que ce soit le périmètre immédiat, rapproché ou éloigné).

L'Agence Régionale de Santé (ARS), consultée en mars 2022, a indiqué que plusieurs captages sont présents autour du fuseau de moindre impact, à savoir :

- Soissons : à 4.05 km au Nord du poste électrique de Soissons-Notre-Dame (point de départ de la liaison souterraine de RTE) ;
- Mercin-et-Vaux : à 3.60 km au Nord-Ouest du poste électrique de Soissons-Notre-Dame ;
- Pommiers : à 4.60 km au Nord-Ouest du poste électrique de Soissons-Notre-Dame ;
- Villeneuve-Saint-Germain : à 4.70 km au Nord-Est du poste électrique de Soissons-Notre-Dame ;
- Septmons : à 3.90 km au Sud-Est du poste électrique de Soissons-Notre-Dame.

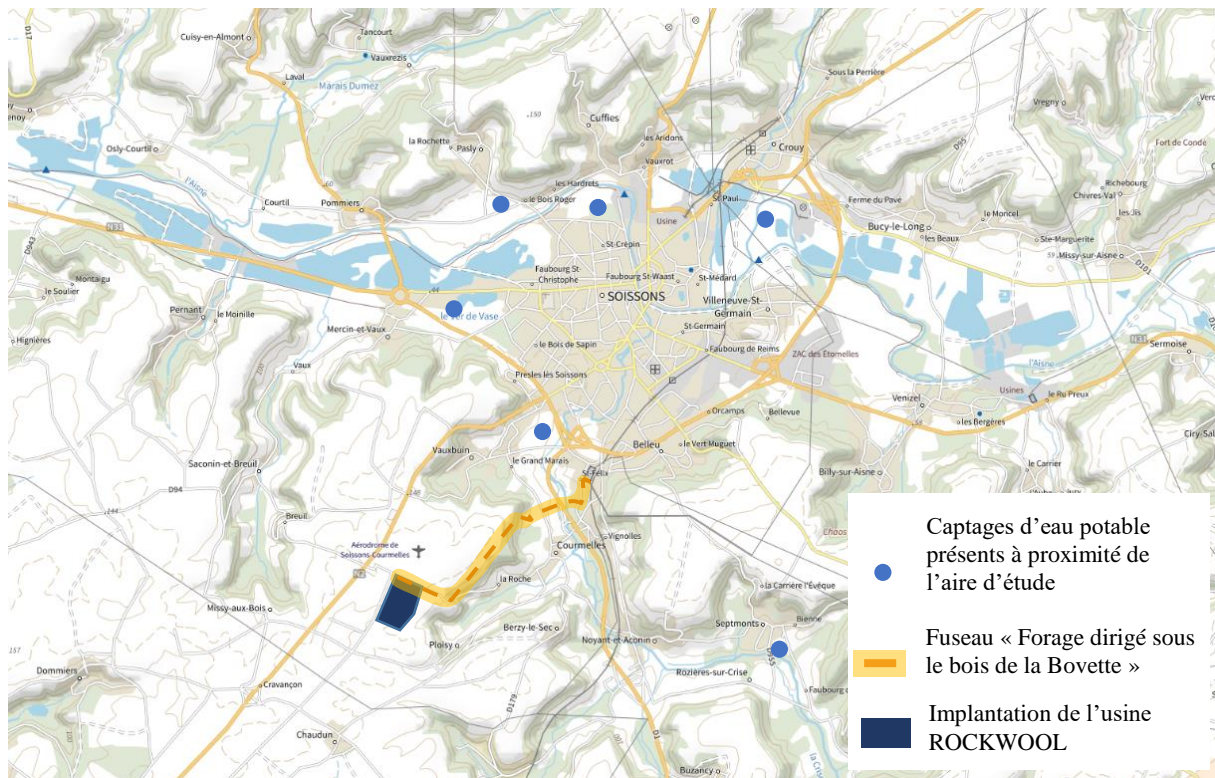


Figure 1. Cartographie des captages d'eau potable à proximité du raccordement électrique de l'usine Rockwool

Le captage le plus proche de la liaison souterraine est situé à 3 km au Nord-Est du projet d'usine ROCKWOOL et à 800 m à l'Ouest du poste électrique de Courmelles, sur la commune de Vauxbuin. Par cette distance et l'absence de périmètre éloigné, le tracé de la liaison souterraine n'interfère pas avec les périmètres de protection et de ce fait, n'impacte pas ce captage.

Ainsi, le tracé de la liaison souterraine n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage (que ce soit le périmètre immédiat, rapproché ou éloigné).

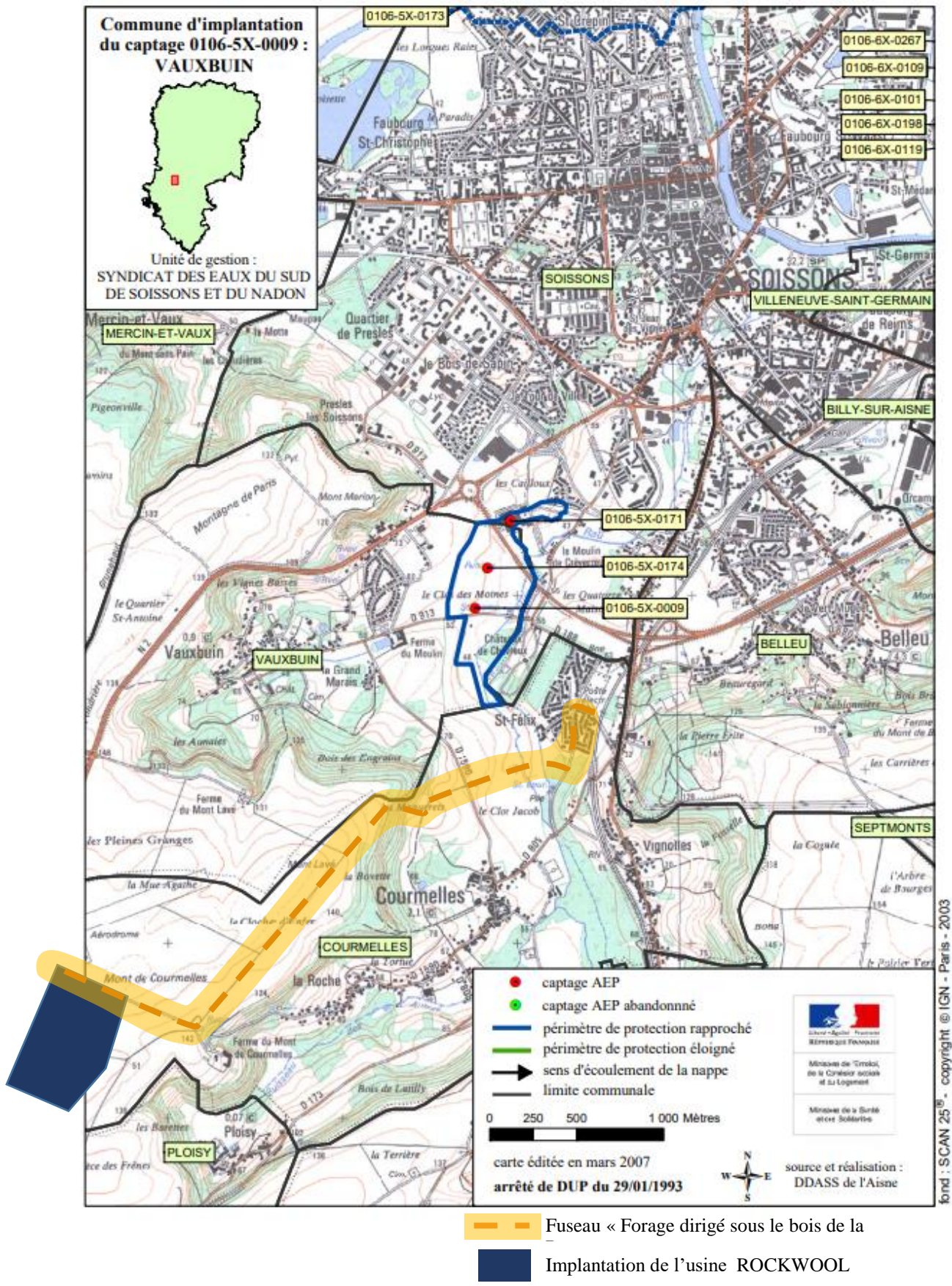


Figure 2. Cartographie des captages AEP et de leurs périmètres de protection à proximité du tracé du raccordement électrique de l'usine Rockwool

L'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie.

Réponse de RTE :

Pour ce qui est de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, les éléments ci-dessous ont été intégrés à l'étude d'impact :

Le PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 fixe quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement, à savoir :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le Code de l'environnement prévoit que le PGRI et le SDAGE partagent des éléments communs pour la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L.211-1 du Code de l'environnement) et que le PGRI soit lui-même compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE (L.566-7 du Code de l'environnement).

Concernant le projet de la liaison souterraine, la disposition commune au PGRI 2022-2027 et au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 est :

- Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme

Le projet de la liaison souterraine portée par RTE, compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, l'est également avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

De plus, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont des outils de déclinaison du PGRI dans les territoires à risque d'inondation importants.

Elles déclinent au niveau local les objectifs du PGRI, dans les territoires pour lesquels le PGRI identifie un risque d'inondation important (TRI).

Ainsi, les SLGRI comportent :

- Une synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) dans leur périmètre ;
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation correspondantes ;

- Les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires qui les concernent ; à l'échelle de leur périmètre, des mesures locales concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI (en matière de surveillance, de prévision et d'information sur les phénomènes d'inondation, de réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, etc.), notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées.

Les SLGRI recensées dans le PGRI du bassin Seine-Normandie sont les suivantes :

- SLGRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne médian
- SLGRI de Caen et Dives-Ouistreham
- SLGRI de Châlons-en-Champagne
- SLGRI de Chauny-Tergnier-la-Fève
- SLGRI de Cherbourg-Octeville
- SLGRI de Compiègne
- SLGRI de Creil
- SLGRI de Dieppe
- SLGRI d'Evreux
- SLGRI du TRI du Havre
- SLGRI de Meaux
- SLGRI de la Métropole francilienne
- SLGRI de Rouen-Louviers-Austreberthe
- SLGRI de Saint-Didier
- SLGRI de Troyes

Le fuseau de moindre impact ne traverse le périmètre d'aucune SLGRI.
Cette contrainte n'est donc pas à considérer pour le projet.

II. 3. Scénarios et justification des choix retenus

Extrait de l'Avis de la MRAe (p.9) :

L'autorité environnementale recommande :

- *de justifier le choix du raccordement au poste source de Soissons-Notre-Dame ;*
- *de définir les éventuelles mesures correctives relevant du différentiel d'impact à survenir dans le cas où la solution de moindre impact du fuseau « forage dirigé sous le bois de la Bovette » ne serait pas mise en application.*

Réponse de RTE :

Pour des raisons de qualité d'alimentation, la solution consistant à raccorder l'usine Rockwool en piquage sur la ligne 63 kV Soissons-Sautillet n'a pas été retenue. En effet, le process de l'usine Rockwool perturberait la qualité d'alimentation du poste de Sautillet, alimentant la ville de Sautillet et son agglomération, et réciproquement. Il est à noter que l'exploitation de la ligne Soisson-Sautillet-Courmelles, ainsi que les consignations s'en trouveraient perturbées.

Le Poste de Soissons-Notre-Dame est le poste le plus proche, à vol d'oiseau (3,3 km), du futur poste du client Rockwool (poste électrique de Courmelles). Sinon, il aurait fallu se raccorder au poste de Soissons-Saint-Paul, situé à plus de 7 km.

Les études sur le forage dirigé sous le bois de la Bovette ont confirmé la faisabilité de ce forage. L'option du passage de la liaison souterraine dans le chemin traversant le bois est abandonnée. L'approfondissement des impacts du fuseau « la Bovette » n'a donc pas lieu d'être.

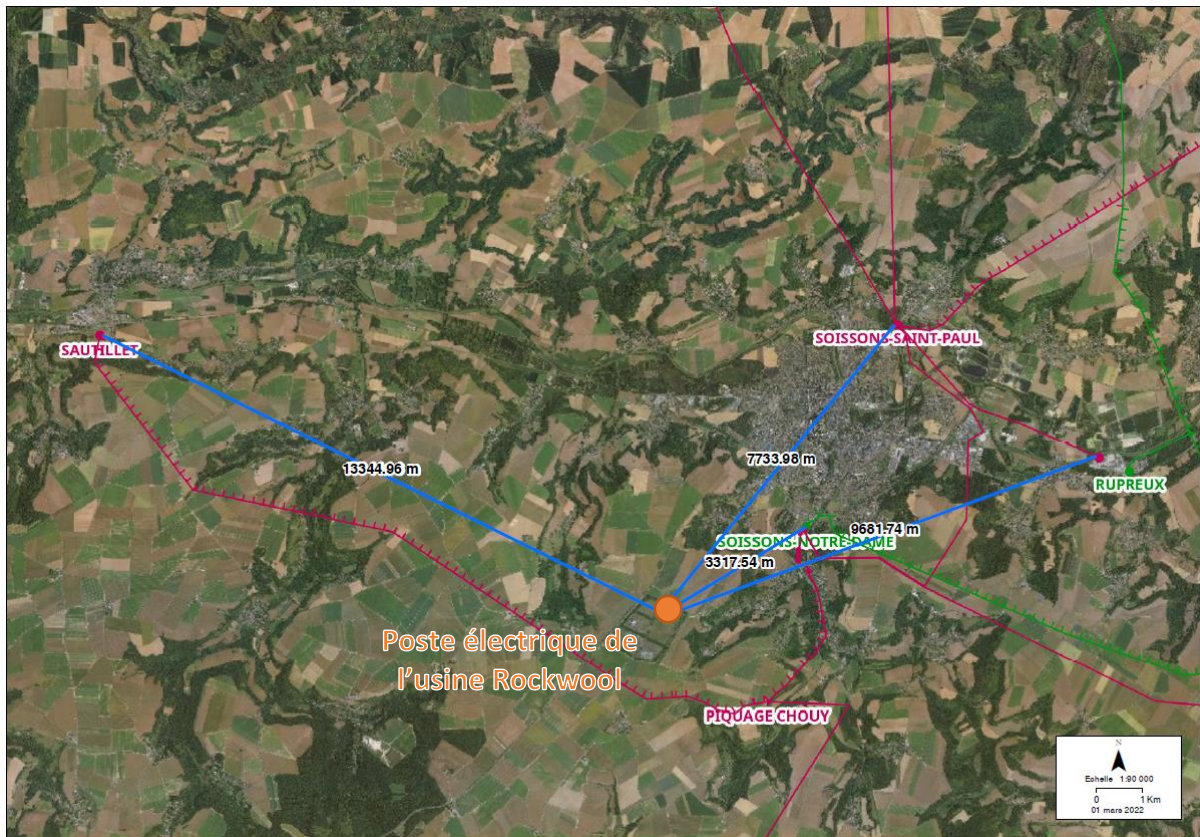


Figure 3. Représentation des distances entre le poste de Courmelles et les postes RTE les plus proches

II. 4. État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II. 4. 1. Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000

Extrait de l'Avis de la MRAe (p.11) :

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter la définition de l'état initial par des inventaires sur un cycle complet, notamment pour les amphibiens et les chauves-souris ;*
- *de préciser le calendrier des travaux, en lien avec les enjeux de biodiversité ;*
- *d'approfondir l'analyse des impacts sur les amphibiens et reptiles et de prévoir, si besoin, des mesures complémentaires (pose de filets anti-amphibiens en période de chantier par exemple)*

Réponse de RTE :

Des inventaires complémentaires ont été réalisés le 30 mars 2022 par temps de pluie à la fois sur les amphibiens, pour compléter l'aspect migration de ce groupe d'espèce, mais aussi sur la recherche de gîte à chiroptères pour compléter l'aspect hibernation de ce groupe d'espèce.

En termes d'amphibien, seulement un Crapaud commun (*Bufo bufo*) a été retrouvé au niveau d'une parcelle de culture.

En termes d'enjeux, il n'a pas été constaté de couloir de migration d'amphibien sur le tronçon retenu. En termes d'impact, il est à noter qu'au niveau des zones humides et des boisements, les travaux seront réalisés en souterrain par forage dirigé, évitant ainsi tout impact sur les amphibiens ou zones humides présents sur le tracé de la liaison.

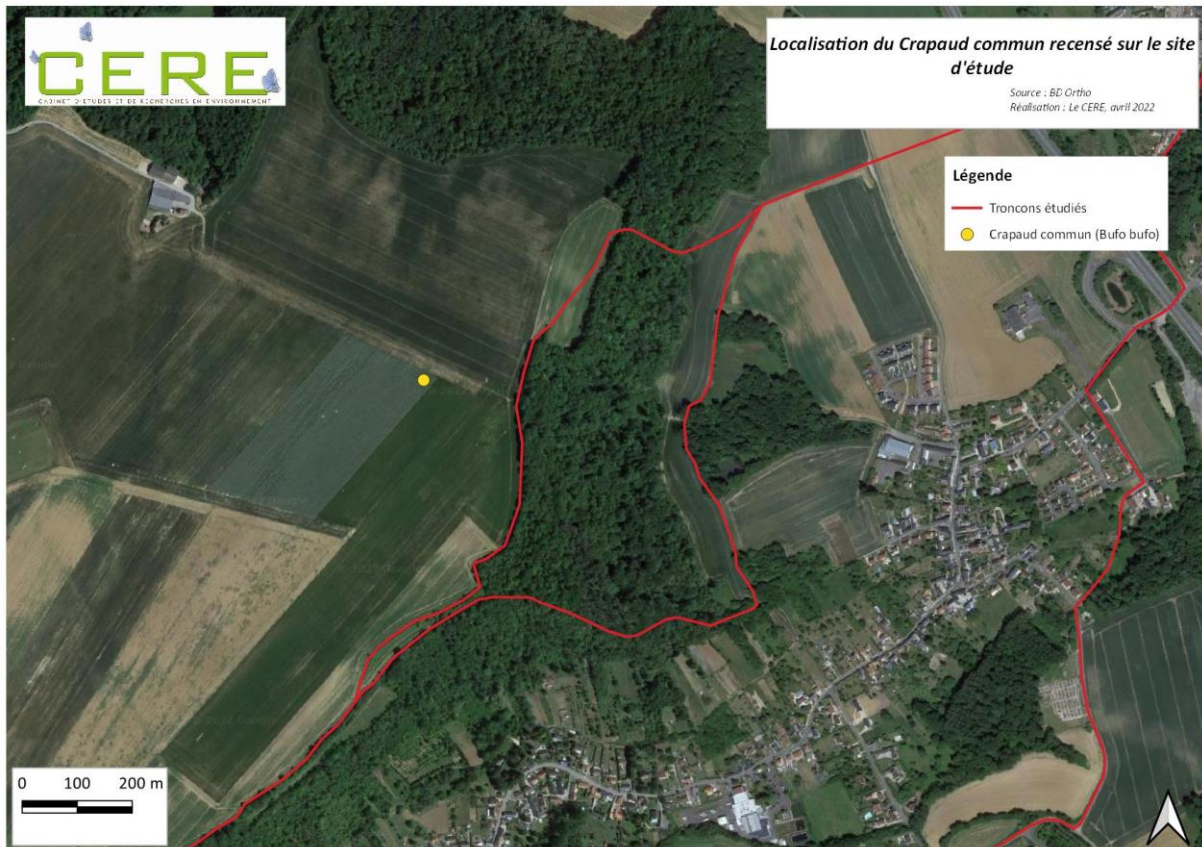


Figure 4. Cartographie des amphibiens inventoriés au 30 mars 2022

Au cours de ce passage, aucun gîte potentiel à chiroptères n'a été relevé. Il n'existe donc pas de risque de dérangement des chiroptères durant les travaux. De plus, un forage dirigé sera réalisé afin d'éviter l'abattage d'arbres et donc la destruction d'espèces.

Le planning des travaux avait été initialement établi alors que la faisabilité technique du forage dirigé sous le bois de la Bovette était en cours d'étude. Pour mémoire, le passage en forages dirigés sous les deux bras de la Crise et sous le bois de la Bovette est une mesure permettant d'éviter les impacts sur ces différents milieux. La faisabilité du forage dirigé sous le bois de la Bovette, et donc la mise en place de cette mesure d'évitement, étant confirmées, la mise en place de la séquence ERCs peut être affinée.

Ainsi, pour la réalisation du passage en sous-œuvre sous le bois de la Bovette, les puits d'entrée et de sortie ont été éloignés respectivement à 100 et 150 m du boisement, au sein de zones cultivées. Cette mesure permet de réduire les impacts potentiels sur la faune et notamment l'avifaune du site durant la phase travaux. A noter par ailleurs, qu'aucune incidence n'est identifiée sur les chiroptères, d'autant plus qu'aucun individu n'a été inventorié sur cette zone.

Sur les secteurs potentiellement concernés par l'avifaune nicheuse (forage dirigé sous les bras de la Crise notamment), les travaux prendront en compte les périodes de nidification et débuteront préférentiellement à l'issue de cette période (en septembre) afin de tenir compte également de l'humidité du sol et de réduire les impacts sur celui-ci, ainsi que sur les amphibiens. En cas d'impossibilité, les travaux débuteront en amont de l'installation des individus (avant mars) et se dérouleront de manière continue afin d'éviter leur installation.

Le planning plus détaillé des travaux sera établi en suivant la même démarche visant à éviter et réduire les incidences potentielles sur les espèces.

Extrait de l'Avis de la MRAe (p.12) :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences du projet pour les deux zones de protection spéciale FR2212001 « forêts picardes : Compiègne-Laigue-Ourscamps » et FR2212002 « forêts picardes : massif de Saint-Gobain » et en analysant les aires d'évaluations des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Réponse de RTE :

Au regard des massifs forestiers de Saint-Gobain et Compiègne-Laigue-Ourscamp, les deux espèces d'intérêt communautaires inventoriées sur le site d'étude, que sont le Pic noir (*Dryocopus Martius*) et La Bondrée apivore (*Pernis Apivorus*), ont aussi servi à la désignation des sites Natura 2000 ZPS FR2212001 et FR2212002. Toutefois les distances d'éloignement entre les ZPS et le site d'étude sont de 17,92 Km et 18,38 Km ce qui constitue une distance importante notamment en phase de reproduction.

Cette distance est aussi importante pour le Pic noir car cette espèce est sédentaire (il possède une aire spécifique d'1 km en moyenne). Elle est aussi importante pour la Bondrée apivore qui se nourrit essentiellement d'insecte et qu'elle n'a pas besoin de parcourir autant de distance pour se nourrir (son aire spécifique est de 3,5 km en moyenne). De plus, ces espèces n'ont pas été inventoriées en phase de migration.

Enfin ces distances sont encore plus importantes sur des principes hydriques ou même géologiques.

II. 4. 2. Ressource en eau (quantité et qualité)

Extrait de l'Avis de la MRAe (p.13) :

L'autorité environnementale recommande de :

- compléter l'analyse des impacts de la liaison électrique ;*
- de compléter, le cas échéant, les mesures prévues ;*
- d'apporter des garanties, durant la phase d'exécution des travaux de forages dirigés, à ce que les berges des cours d'eau ne soient pas dégradées, que les écoulements des eaux ne soient pas modifiés et qu'aucun polluant ne soit rejeté au milieu.*

Réponse de RTE :

Comme l'indique l'avis de la MRAe, une étude de caractérisation de zone humide a été réalisée¹, et des zones humides ont été identifiées. Les zones ayant fait l'objet de remblais et/ou qui sont imperméabilisées ne sont pas caractérisables ; ainsi l'analyse ayant été menée est complète et ne nécessite pas d'avantage d'éléments.

Le projet de la liaison souterraine prend en compte la mesure de conception MC1² qui consiste en la réalisation d'un passage en sous œuvre permettant de préserver les zones humides.

Le forage dirigé passe à plus de 9 mètres de profondeur sous la Crise et passe en dessous de la couche imperméable, empêchant, si nécessaire, toute remontée de bentonite. Dans le cas où il y aurait tout de même une remontée de bentonite, les dispositions décrites dans l'étude d'impacts (page 13 de la pièce B03) seront prises pour récupérer cette bentonite. Il en va de même s'agissant des rejets de polluants au milieu (page 14 de la pièce B03)

Il sera communiqué, aux intervenants sur le chantier, la localisation du tracé, la programmation des travaux ainsi que la liste des intervenants à contacter dans l'ordre des priorités (Police de l'Eau, RTE). L'entreprise proposera un plan de gestion de ses déchets, huiles de vidanges, etc. (y compris ceux issus des techniques en sous-œuvre de type bentonite) et un Plan d'Assurance Environnement dans le respect du Code de l'Environnement (Protection des milieux aquatiques et articles R.211-60 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau et de porter atteinte aux milieux aquatiques).

II. 4. 3. Nuisances sonores en phase chantier

[Extrait de l'Avis de la MRAe \(p.13\) :](#)

L'autorité environnementale recommande de prendre pendant la phase d'implantation de la ligne électrique souterraine des mesures adaptées pour réduire les perturbations de trafic et les émissions sonores dues aux travaux, en particulier dans le secteur pavillonnaire de Courmelles traversé par la ligne électrique.

Réponse de RTE :

Lors des entretiens entre RTE et Monsieur le Maire de Courmelles, et en particulier, ceux du 26 août 2020 et du 2 février 2021, RTE s'est engagé à ne pas bloquer la route et en particulier les impasses afin de réduire les perturbations sur le trafic. Pour cela, il a été convenu qu'il serait possible d'enlever temporairement le mobilier urbain, pour faciliter la circulation. Naturellement, un mode opératoire plus affiné devra être mis au point lorsque nous aurons le tracé précis de la liaison souterraine dans l'avenue Pasteur. Il a été envisagé, en concertation avec la Mairie, de travailler pendant l'été, hors période scolaire, afin de ne pas impacter la circulation des bus scolaires.

En ce qui concerne les émissions sonores, les travaux seront réalisés, selon la réglementation en vigueur concernant les bruits de chantier.

¹ Rapport final de bio-évaluation faune – flore – milieux naturels du CERE de mars 2021, pages 100 et suivantes

² Rapport final de bio-évaluation faune – flore – milieux naturels du CERE de mars 2021, page 144